



CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 AVRIL 2022



PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT AVRIL, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 21 Avril 2022, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

GINETTE COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Graziella EBELY, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs :

Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Jean ALESI (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Mme CADET*) - Christophe ALVARÈS (*Pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Hervé POTEAUX (*pouvoir à Mr COCU*) - Vincent JUREDIEU (*pouvoir à Mme TELLOTTE*)

Absente : Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Secrétaire de séance : Corinne SKORIC

RESSOURCES HUMAINES

2022-40 Création d'un emploi d'adjoint administratif et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, en raison du recrutement par mutation d'un agent de la commune de Senlis ayant satisfait au concours d'accès de gardien brigadier en date du 21/02/2021 établie par le centre de gestion du Nord,

Considérant que cette personne sera placée dans un premier temps sur le grade d'adjoint administratif, grade qu'elle occupe actuellement en tant qu'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour être ensuite placée en position de détachement sur le grade de gardien-brigadier (grade créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2021)

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi administratif, grade d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mai 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2,69	3,69

Monsieur le Maire précise que l'arrivée de cette nouvelle personne permettra d'avoir un policier municipal supplémentaire à l'effectif actuel.

Cet agent devra effectuer sa formation d'intégration pour devenir ensuite titulaire dans son grade de gardien-Brigadier. L'ASVP en poste actuellement sera aiguillé lui aussi vers cette formation pour qu'il puisse, ensuite, passer le concours de Gardien-Brigadier et être intégré par la suite dans ce cadre d'emploi.

Avoir 3 agents permettra de fonctionner en binôme sur un espace-temps plus large et en particulier sur le samedi, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer d'un emploi administratif permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

2022-41 Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération en date du 24/02/2022 relative au maintien ou suppression du régime indemnitaire au cas de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, congés annuels congé de maternité, paternité accueil de l'enfant, adoption congés exceptionnels travail à temps partiel thérapeutique, suspension de fonctions et maintien en surnombre (en l'absence de missions)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police,

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Vu les crédits inscrits au budget,

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :

- à sa position hiérarchique,
- aux fonctions de l'agent appréciées par rapport au degré des responsabilités qui lui sont confiées, au niveau d'encadrement (encadrement de service par exemple),
- à la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- à la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- A l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualification, aux efforts de formations),
- aux sujétions particulières du poste occupé.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer**, à compter du 1er mai 2022 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière police :

- cadre d'emplois des gardiens-brigadier
- cadre d'emplois des brigadier-chef principal

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (entre 0 et 8)
Brigadier-chef principal	495.93	De 0 à 8
Gardien-brigadier	475.31	De 0 à 8

2022-42 Création d'un emploi d'Attaché Territorial et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de la filière administrative au grade d'attaché, en raison du recrutement par mutation d'un agent,

Considérant que le poste est actuellement occupé par un agent ayant le grade d'attaché principal, il convient de créer un poste d'attaché territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi administratif, grade d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juin 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de créer** un emploi administratif permanent d'Attaché Territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h à compter du 1^{er} juin 2022,
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

URBANISME

2022-43 Acquisition des parcelles BM 42 et BM 43 au lieu-dit « les Prés du Moulin d'en Bas »

La Municipalité souhaite acquérir deux parcelles de terrains, cadastrées BM 42 (2 397 m²) et BM 43 (99 m²), représentant une surface totale de 2 496 m² et appartenant à Monsieur Marcel DUPONT domicilié au 56 rue Jean Jaurès à Verneuil en Halatte. Ces parcelles sont situées respectivement en zone 1 AUm2 et UD au PLU.

Monsieur DUPONT, propriétaire, a mis ces terrains en vente en fin d'année 2021 au prix de 8 413 euros.

La commune ayant reçu la D.I.A en date du 15 décembre 2021, a souhaité faire une proposition à Monsieur DUPONT d'acquisition à l'amiable au prix énoncé sur le document.

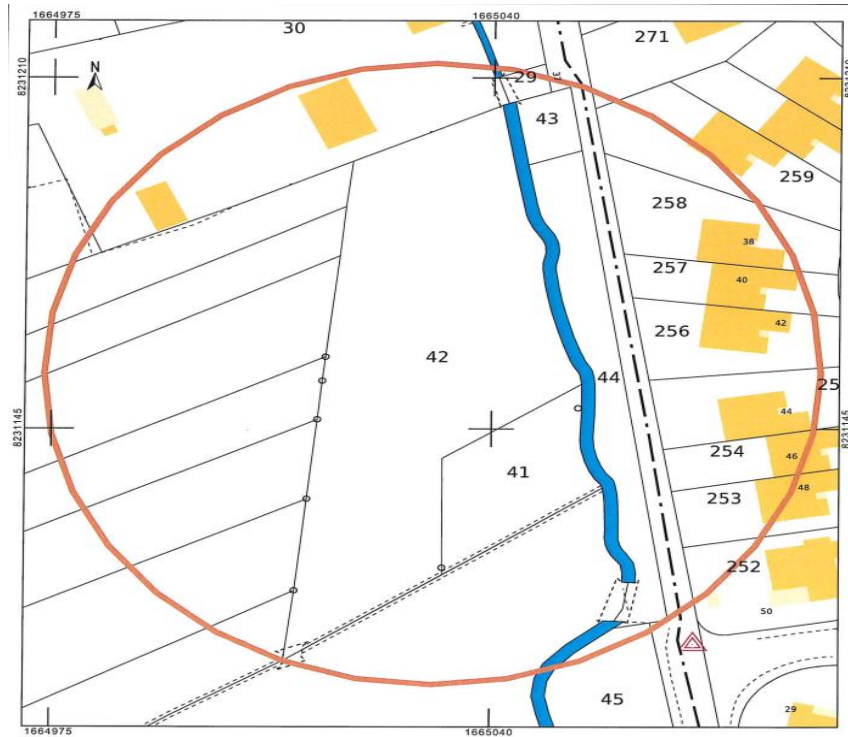
Après plusieurs échanges de courrier, Monsieur DUPONT a confirmé, en date du 07 mars 2022, son accord en faveur d'une cession de ces parcelles à la commune au prix énoncé de 8 413 euros.

Cette acquisition présente, non seulement, l'intérêt d'un accès supplémentaire à la zone 1AUm2 des Prés du Moulin d'en Bas, mais constitue notamment une réserve foncière proche de la peupleraie, dans une zone à potentiel constructible et sur laquelle la commune souhaite conserver la maîtrise d'un aménagement qualitatif et respectueux de l'environnement.

Ce projet d'acquisition a été validé par la commission d'urbanisme en date du 07 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Valider** cette acquisition à l'amiable au prix total de **8 413 euros (frais de notaire en sus)**
- **Autoriser** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Laurent NOLLOT à PONT STE MAXENCE et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.



AFFAIRE FINANCIÈRE

2022-44 Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-44, en date du 28 avril 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Verneuil-en-Halatte, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite effectuer des travaux de restauration de l'éclairage dans les salles communales et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que la CCPOH a décidé en 2021 de créer un fonds de concours pour permettre aux communes membres d'obtenir un financement sur des projets qui ne pouvaient pas être couverts et financés par d'autres subventions. Nous avons donc 2 projets en cours subventionnés, déposés dans le courant de l'année 2021 :

- *Changer l'escalier et la rampe d'accès de la salle des fêtes*
- *Créer des places de parking en supplément sur la place Piegaro lorsque l'on descend sur la droite.*

Pour 2022 un dossier de demande de fonds de concours sera présenté sur des travaux de changement d'éclairage pour la salle des fêtes : passage en LED.

Un second projet pourrait être présenté qui concernent des travaux de voirie et en l'occurrence l'aménagement d'une plateforme surélevée pour le passage des piétons au niveau de l'entrée de la société INERIS, juste après le virage dangereux dans la côte de la rue Jacques Taffanel.

Le Maire avait émis cette idée lors des vœux présentés en début d'année, aux dirigeants de la société INERIS.

Cette passerelle permettrait la mise en sécurité du personnel d'INERIS dont l'endroit est le passage principal pour entrer et sortir de la société. Cela permettrait également de casser la vitesse des véhicules qui parfois arrivent à vive allure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De demander** un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet d'installation d'éclairage leds dans les salles communales, à hauteur de 50% du montant du projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT du projet ;
- **D'autoriser** Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il va signer prochainement chez le Notaire, la vente de terrains situés au Parc ALATA concernant l'installation de l'Entreprise Sainte Lucie qui va construire un entrepôt logistique important et devrait signer également prochainement, la vente de terrains pour la société GAMMALOG (STOCKOMANI)

Le parc Alata sera quasiment rempli avec la construction d'une maison de santé sera implantée sur le site de l'ex-IGN.

Les échanges avec la CCPOH et l'ACSO ont été soutenus et vifs sur le fait de construire ou non cette maison de santé. Quant aux élus de la commune de Verneuil en Halatte, tous ont voté pour ce projet.

La contestation était simplement centrée sur le fait que la maison de santé serait une usine à gaz de clients et qu'il n'y aurait aucun respect de la patientèle.

Le choix de l'implantation de cet établissement s'est porté sur l'ex-site IGN basé sur le territoire du Parc ALATA qui pourrait amener un potentiel d'environ 30 à 40 médecins y compris des spécialistes.

De nos jours nous ne pouvons pas nous opposer à ce type de création, au regard de la difficulté qu'ont les communes pour trouver des médecins. Il faut simplement avancer et profiter des opportunités qui s'offrent à nous et qui seront profitables pour l'ensemble des administrés des différentes collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE